Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN Notaires associés



Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants:

Perrine MICHEL

PREFECTURE Rue Louis Blanc

Service expertises et négociation immobilière : Cédric MAINGE

> Dossier suivi par Fabrina ALEXANDRINE fabrina.alexandrine.97204@notaires.fr

97200 FORT DE FRANCE

NOTORIETE ACOUISITIVE Laurent Nicolas LETRAIT 148962 / AB / FAL /

Fort-de-France, le 16 février 2024

Monsieur Le Préfet.

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par Maître Arnaud BASTIEN, notaire à FORT DE FRANCE, le 24/01/2024, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil :

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de DUCOS de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

> Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial Téléphone: 05.96.71.89.75 - Télécopie: 05.96.60.27.67 - Parking

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient nénmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN NOTAIRES ASSOCIÉS S.C.P. titulaire d'un Office Notarial B.P. 801 - 97241 FORT DE-FRANCE CEDEX

Références FAL - 148962 - NOTORIETE ACQUISITIVE Laurent LETRAIT

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA REGION

Destinataire du récépissé : Maître Arnaud BASTIEN, Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE Au profit de M. et Mme Laurent LETRAIT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 24/01/2024.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Lauretta Anselme CAVALIER, retraitée, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) 39 avenue Louis Domergue Montgérald.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 21 avril 1953.

Veuve de Monsieur Laurent Nicolas LETRAIT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Et

Monsieur Laurent Nicolas LETRAIT, en son vivant employé de banque, époux de Madame Lauretta Anselme CAVALIER, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) 39 avenue Louis Domergue Montgérald.

Né à LE LAMENTIN (97232), le 7 décembre 1948.

Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200), le 21 mai 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à FORT-DE-FRANCE (97200), le 1er septembre 2003.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A DUCOS (MARTINIQUE) 97224 Quartier Grande Savane. Un terrain nu.

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
٧	57	QUARTIER GRANDE SAVANE	00 ha 18 a 95 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».